



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(VVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

**Absents excusés** : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à M. Georges DEGROOTE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

**Réf : 2022/12/14 - OBJET : Construction d'un groupe scolaire dans le quartier Charles Renard Est à SAINT-CYR-L'ÉCOLE – Validation du programme définitif du concours – Validation de l'indemnisation des candidats – Classement sans suite du concours.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2431-1 à L. 2431-3, L. 2432-1, R. 2162-15 et suivants, R.2185-1, R.2185-2 et R. 2122-6,

Vu la délibération n° 2022/04/7 du 13 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, au titre de l'année 2022, la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement et a décidé d'ouvrir ces autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), en particulier pour la construction d'un groupe scolaire pour le quartier Charles Renard Est, sur les exercices budgétaires 2022 à 2024,

Considérant la nécessité de faire valider le programme pour la construction du groupe scolaire initialement prévu dans le quartier Charles Renard Est, ainsi que le principe de rémunération des candidats admis à présenter un projet pour ledit concours,

Considérant que le contexte national et international, la conjoncture économique en cours depuis ces derniers mois se traduisant par une hausse des prix très importante dans le domaine de l'énergie et des coûts de la construction (environ + 30% en 2 ans), que ces facteurs remettent en cause du point de vue financier et budgétaire le projet construction d'un groupe scolaire pour le quartier Charles Renard Est tel que prévu à l'origine et contraignent en conséquence, à devoir modifier le programme envisagé initialement en construisant un groupe scolaire de plus petite envergure et d'opter pour une construction en bâtiment modulaire, garantissant une meilleure adaptabilité et un moindre coût, sans pour autant sacrifier la qualité des prestations en matière de performances énergétiques,

Considérant que la situation décrite ci-dessus conduit pour des motifs d'intérêt général (notamment préserver les marges de manœuvres budgétaires et financières de la commune pour faire face à ses autres obligations dans un contexte économique difficile), à proposer de déclarer sans suite la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour le quartier Charles Renard Est engagée à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 1<sup>er</sup> avril 2022 sur la plateforme dématérialisée de la commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Considérant l'obligation de rémunérer les 3 architectes admis à concourir nonobstant la proposition de déclarer sans suite le concours restreint de maîtrise d'œuvre susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

## **DELIBERE**

**Article 1 : Dit avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** que le programme définitif relatif à la réalisation d'un groupe scolaire dans le quartier Charles Renard Est, sur lequel les agences d'architectures ont été admises à concourir est ainsi défini :

1. Une section maternelle :
  - Cinq (5) classes maternelles dédiées dont une classe tampon ;
  - Des espaces récréatifs et des locaux associés respectifs ;
  - Une salle de motricité ;
  
2. Une section élémentaire :
  - Sept (7) classes élémentaires dédiées dont une classe tampon ;
  - Des espaces récréatifs et des locaux associés respectifs ;
  - Une salle polyvalente mutualisée ouvrable au public ;
3. Une bibliothèque partagée pour toute l'école
4. Des locaux périscolaires maternels et élémentaires
5. Une restauration scolaire maternelle et élémentaire, en liaison froide
6. Des locaux de gestion et d'accueil associés
7. Des aménagements extérieurs (cours de récréation, aire de livraison...), à l'intérieur de la parcelle, et en liaison avec l'espace public

**Article 2 : Déclare** sans suite la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre initiée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Charles Renard Est.

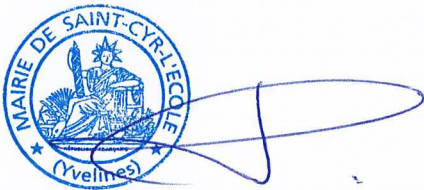
**Article 3 : Décide de** fixer à 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC, la prime à verser aux candidats retenus ayant été autorisés à remettre une offre.

**Article 4 : Habilité** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : **16 DEC. 2022**  
et par publication en ligne le : **16 DEC. 2022**

Saint-Cyr-l'École,  
le : **16 DEC. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Construction d'un groupe scolaire dans le quartier Charles Renard Est à SAINT-CYR-L'ÉCOLE - Validation du programme définitif du concours - Validation de l'indemnisation des candidats - Classement sans suite du concours

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-12-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221214-2022-12-14-DE

---

**Date de décision :** 14/12/2022

**Acte transmis par :** Nathalie DELAFOY-GAUMONT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics